



L'Islande et les Pays-Bas rejoignent la plainte de l'Afrique du Sud contre Israël pour génocide

Description

Par l'Agence Média Palestine, le 13 mars 2026



Article

**L'Islande
et les Pays-Bas
rejoignent la plainte
de l'Afrique du Sud
contre Israël
pour génocide**

Deux nouveaux pays européens, l'Islande et les Pays-Bas, ont annoncé rejoindre la plainte pour génocide à l'encontre d'Israël, en cours d'examen à la Cour Internationale de Justice (CIJ).

C'est l'Afrique du Sud qui a initialement saisi la CIJ, le 29 décembre 2023, au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. Plusieurs pays ont depuis rejoint l'Afrique du Sud dans sa plainte, et ces deux nouvelles interventions portent le nombre d'États intervenants à 18, parmi lesquels l'Espagne, l'Irlande, le Brésil, la Belgique, la Norvège.

Depuis le dépôt de la plainte, la Cour a rendu trois ordonnances de mesures conservatoires en janvier, mars et mai 2024, enjoignant Israël de prévenir tout acte génocidaire et de mettre fin aux opérations militaires à Rafah.

Ces ordonnances n'ont pas été respectées par Israël, et les pays membres de la CIJ n'ont pas appliqué de sanctions ou mesures coercitives destinées à garantir le respect de ces recommandations.

Au cours des dernières audiences de la CIJ, l'utilisation de la faim comme arme génocidaire est devenue centrale dans l'accusation portée contre Israël. Des experts ont présenté des rapports détaillés sur les conditions de vie à l'intérieur de l'enclave, indiquant que le blocage des convois de nourriture et la destruction des terres agricoles ont conduit à une situation de catastrophe humanitaire sans précédent au XXI^e siècle.

Dans le document d'intervention publié par les Pays-Bas, il est affirmé que « le déplacement forcé, la famine, la privation d'aide humanitaire et les actes commis contre les enfants peuvent être considérés comme des actes de génocide », soulignant que ces pratiques « peuvent jouer un rôle déterminant dans l'établissement de l'intention génocidaire ».

Les Pays-Bas précisent dans leur déclaration que les actes commis contre les enfants doivent être évalués de manière spécifique, estimant que ces crimes peuvent revêtir une importance particulière pour démontrer l'intention génocidaire.

De son côté, l'Islande soutient dans sa déclaration que la détermination de l'intention génocidaire ne doit pas se limiter aux cas où le génocide constitue la seule conclusion possible à partir des actes commis.

Ces annonces pourraient accentuer l'isolement d'Israël sur la scène juridique internationale, alors que le génocide se poursuit à Gaza et que les fronts se multiplient en Iran et au Liban.

L'engagement de ces deux pays souligne aussi l'inaction d'autres pays européens, alors que tous sont signataires de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948.

date créée
2026/03/13